

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

N°2025-01-04

OBJET : Décision du Maire 2025-01-04 : Baux professionnels de santé maison médicale

DECISION DU MAIRE

Madame le Maire de SATOLAS ET BONCE (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le marché « Construction d'une maison médicale et médiathèque » a pris plusieurs mois de retard dans la livraison des bâtiments neufs ;

Le Bailleur consent une franchise de loyer d'UN (1) mois au Preneur en raison, notamment du retard dans la livraison des locaux objet des présentes.

Cette franchise de loyer s'applique uniquement en 2025 pour un mois complet suivant l'installation dans les locaux.

Fait le 29 janvier 2025, à SATOLAS ET BONCE

Madame Christine SADIN
Maire

